

ASSEMBLÉE NATIONALE
8 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2447)

Tombé

AMENDEMENT

N° SPE666

présenté par

M. Huet

ARTICLE 15

Compléter in fine l'alinéa 13 par les mots : « après avis conforme de la Chambre Nationale des Huissiers de Justice ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à associer la Chambre Nationale des Huissiers de Justice dans le cadre de la procédure proposée d'installation des études nouvelles conformément à son rôle et ses missions déterminés par l'ordonnance n°45-2592 du 2 novembre 1945.